



## DECISION DU MAIRE

N° 2025-12-007

**Objet : Evolution des logiciels métiers Horizon – Passage à Horizon Infinity.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant l'évolution des logiciels métiers de la collectivité rendu nécessaires afin de disposer d'un système de suivi de l'actif ;
- Considérant la proposition de Mairistem by JVS pour l'évolution des logiciels métiers de la Commune de Risoul sur la gamme Horizon Infinity, comprenant notamment toutes les exigences en termes de dématérialisation, télétransmission ...).

M. Régis Simond, Maire de Risoul

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider la proposition de Mairistem by JVS pour l'évolution des logiciels métiers de la Commune de Risoul sur la gamme Horizon Infinity, dans les conditions suivantes :

- Durée de l'engagement 3 ans ;
- Abonnement annuel : 4 165.00 € HT + 879 € HT pour les logiciels complémentaires (5 utilisateurs supplémentaires + 1 compte Ixchange pour la dématérialisation du budget de la caisse des écoles) ;
- Prestations complémentaires ponctuelles :
  - o Intégration des états de l'actif des 4 budgets de la collectivité : 594 € HT
  - o Formation et mise en œuvre TDT Ixchange 2 : 890.00 €.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis ainsi que les documents correspondants à la société Mairistem by JVS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 8 Décembre 2025,



Le Maire,  
Régis SIMOND.